

INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

ACTIVITES

HYSIQUES ET

PORTIVES

ORTIES

SCOLAIRES



**VERSION
01/2009**

PREAMBULE

Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages par la confrontation qu'elles permettent avec l'environnement naturel et/ou culturel. L'école est ouverte sur le monde qui l'entoure et le département de Vaucluse se prête particulièrement à la mise en œuvre de diverses activités se pratiquant en dehors de l'école.

Afin que ces activités soient effectivement conçues et pratiquées en tant que supports d'enseignement et non comme simples " appendices récréatifs " (M CONSTANT- IG EPS), elles nécessitent un traitement au service des objectifs recherchés (disciplinaires et transversaux) par la mise en place d'un projet de classe relié au projet d'école. Ces activités ne sont en aucun cas une fin en soi.

La réflexion menée par l'équipe EPS 1° (CPD / CPC du département) a accompagné l'évolution de l'EPS et la parution des textes récents qui régissent les sorties scolaires (BO spécial N° 7 du 23 septembre 1999). Cette réflexion se concrétise à travers ce nouveau document qui s'impose en termes de recommandations départementales techniques et réglementaires. Il se veut un outil utile à tous ceux qui dans leurs pratiques quotidiennes, sont amenés à concevoir un projet EPS ou de sortie nécessitant ou non, le concours d'un encadrement spécifique et/ou renforcé.

Ces contraintes nécessitent donc une réflexion en amont sur la faisabilité et la pertinence des choix en matière de projet.

Il devrait, en outre, permettre à tous les enseignants du Vaucluse d'aborder plus sereinement les actions pédagogiques mettant en œuvre les APS à encadrement renforcé dans le cadre des sorties scolaires.

L'Inspecteur d'Académie

Il est ainsi organisé :

1. Les activités physiques et sportives supports de l'enseignement de l'EPS ⇒ page 3
2. La notion de sortie scolaire incluant la pratique d'APS ⇒ pages 4 et 5
3. Cas de la pratique ponctuelle d'une APS dans le cadre d'une sortie ⇒ pages 5 et 6
4. La notion de responsabilité pédagogique de l'enseignant dans la réalisation d'un projet et dans la conduite des enseignements ⇒ pages 7 et 8
5. L'intervention de personnes extérieures à l'école ⇒ pages 9-10 et 11
6. Le rôle des accompagnateurs ⇒ page 11
7. Sommaire des fiches techniques ⇒ page 12
8. Fiches techniques concernant les APS ⇒ pages 13 et suivantes

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES / SORTIES SCOLAIRES

ECOLES PRIMAIRES DU VAUCLUSE

Les dispositions ci-dessous s'appliquent pour toute sortie incluant la pratique d'activités physiques et sportives comme pour celles retenues pour l'enseignement de l'EPS.

En ce qui concerne l'organisation de sorties relevant de l'enseignement de l'E.P.S (dont la pratique est obligatoire dans le cadre des instructions et programmes officiels) tous les élèves sont considérés comme aptes à priori; sauf les élèves justifiant d'un certificat médical pour inaptitude totale ou partielle.

Pour les sorties décontextualisées de la programmation d'enseignement de l'EPS de l'école, il conviendra de prévoir un projet personnalisé pour les élèves déclarés inaptes à la pratique de l'activité physique proposée le jour de la sortie.

1 LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES **(A.P.S) supports à l'enseignement de l'EPS**

Inscrites dans le projet EPS, le nombre de séances programmées autour de ces APS doit permettre d'obtenir des transformations significatives chez les élèves. (10 à 12 heures de pratique / module) La durée de chaque séance doit prévoir un temps d'activité et de pratique suffisant en fonction des apprentissages visés (5 heures de pratique / module représentent un seuil minimum)

La réglementation distingue trois types d'activités :

- .1 LES ACTIVITES INTERDITES ,
- .2 LES ACTIVITES A ENCADREMENT RENFORCE,
- 1.3 LES AUTRES ACTIVITES.

1.1 LES ACTIVITES INTERDITES :

Spéléologie (classe 3 et 4) Canyoning, Rafting et nage en eau vive Baignades en cours d'eau ou en lacs de montagne , Nuitées en refuge (sauf si celui-ci est inscrit au répertoire départemental des sites d'accueil), Sports mécaniques, Tir avec armes à feu, Sports aériens, Haltérophilie et musculation avec charges, Randonnées en haute montagne ou aux abords des glaciers

1.2 LES ACTIVITES A ENCADREMENT RENFORCE :

(Le taux d'encadrement est celui énoncé au Tableau 3, page 10 de la circ. 99 136)

1.2.1 *Les activités répertoriées*

Activités faisant appel aux techniques des sports de montagne - **Escalade - Ski alpin - Ski de fond - Cyclisme sur route - VTT** **Activités Aquatiques** - Equitation - Activités nautiques : Voile, Canoë-kayak, Aviron - Tir à l'arc Sports de combat - Hockey sur glace - Spéléologie (classes 0, 1 et 2)

Le maître s'adjoindra les services d'un ou plusieurs intervenants qualifiés, conformément aux dispositions décrites aux § II 2 et II 222 de la circ. 99 136, En Vaucluse, conformément aux décision de la CD EPS du 23 / 10 / 2000, un bénévole qualifié ne pourra intervenir que sur les activités repérées en gras. Pour toutes les autres activités, on aura exclusivement recours à des personnels appartenant aux catégories repérées en Annexe 5 chapitres I, II ou III.

1 2 2 *Les activités non répertoriées*

Il existe des recommandations départementales (cf. fiches techniques “ activités diverses ”, “ orientation ”, “ randonnée pédestre ”)

NB : Toutes ces activités peuvent exiger un équipement spécifique de protection individuel. Chaque fiche technique d'activité fournit l'essentiel des informations réglementaires et pratiques.

1.3 LES AUTRES ACTIVITES

Activités régulières inscrites à l'emploi du temps, dont la durée des séances ne dépasse pas la demi-journée de classe, se déroulant à l'école ou sur un lieu de proximité, elles peuvent être conduites et enseignées par le maître seul. En cas de recours à un intervenant, se référer à la réglementation en vigueur.

• **NB :** Si elles sont conduites lors d'une sortie occasionnelle ou lors d'une sortie avec nuitée, le taux d'encadrement **spécifique** s'impose. (Tableau 2 page 9 de la circ.99.136 du 21/09/99)

2 LES SORTIES incluant la pratique d'APS

Ces sorties relèvent de dispositions spécifiques en matière de taux d'encadrement, et donc, en matière de procédures d'autorisation. Tout projet sera étudié dans ce cadre.

⇒ Pour les taux d'encadrement en période de **vie collective** se référer aux normes énoncées **tableau 1 page 8. de la circ. 99 136** (déplacement, etc. ...)⇒*Autorisation du directeur*

⇒ Pour les taux d'encadrement des **activités, tableaux 2 ou 3 pages 9 et 10 de la même circ.**, en fonction des cas ci-dessous : ⇒*Agrément de l'IA (IEN par délégation)*

On distingue

2.1 Les sorties régulières

⇒ *Autorisées par le directeur (sauf cas particulier du recours à des Intervenants Extérieurs)*

(sorties inscrites à l'emploi du temps, ne dépassant pas la ½ journée et qui se déroulent sur un lieu de proximité)

Lorsqu'il s'agit d'activités non classées à "encadrement renforcé", l'enseignant peut fonctionner seul avec sa classe. Dans ces conditions, seule la "programmation EPS" de la classe s'impose.

2.2 Les sorties occasionnelles

⇒ *Autorisées par le directeur (sauf cas particulier du recours à des Intervenants Extérieurs)*

Lorsque ces sorties incluent la pause de midi ou débordent des horaires habituels de la classe, elles sont facultatives. Programmées au lancement ou à l'issue d'un module d'apprentissage EPS, si elles se déroulent en milieux naturels, aménagés ou non, elles nécessitent alors une reconnaissance préalable de la part de l'encadrement.

2.3 Les sorties avec nuitée

⇒ *Soumises à agrément de l'IA (Cf. BO spécial n°7 Circ. 99 136)*

3.PRATIQUE PONCTUELLE D'UNE A.P.S DANS LE CADRE D'UNE SORTIE:

⇒ *Soumises à agrément de l'IA (IEN par délégation)*

L'école n'est pas un centre de loisirs. **(Toute A.P.S mise en oeuvre dans le cadre d'une opportunité décontextualisée est interdite à l'école)**

Toutefois, très ponctuellement, on peut envisager de proposer aux élèves une activité au cours de laquelle il n'est pas possible d'ancrer des apprentissages, compte tenu du temps de pratique trop restreint consacré à l'activité ou de la nature même de l'activité : On ne peut alors parler de "support d'enseignement" de l'EPS. Il s'agit là d'activité de **découverte**.

Seules les caractéristiques du **projet global** (unité thématique du projet d'école) dans lequel elle a été pensée, peut permettre d'en apprécier la pertinence dans une perspective **d'ouverture culturelle**. Ce type de pratique doit toujours présenter un **caractère exceptionnel**.

👉 IMPORTANT :

Les sorties décrites en 2.2, 2.3 et 3 doivent **toutes** faire l'objet du **dépôt d'une "fiche action" soumise à l'agrément de l'IEN et répondre au principe :**

1 APS = 1 Enseignant.

Vous noterez que les normes réglementaires d'encadrement prévues pages 9 et 10 de la circ. 99 136 (tableaux 2 et 3) s'appliquent. dans tous les cas de figure.(BO n° 7 du 23/09/99) .

Nous invitons par ailleurs les directeurs à prendre en compte les dispositions décrites dans les fiches techniques avant de soumettre le projet

**PRATIQUE D'APS DANS LE CADRE DE SORTIES
SCOLAIRES OCCASIONNELLES**
(exemple pour des classes élémentaires)
...permettent de dispenser les enseignements conformément aux programmes...

PROJET DE L'ENSEIGNANT
⇒ Soumis à agrément de l'IA

CADRE SPECIFIQUE DE L'ECOLE
(REGLEMENTAIRE ET PEDAGOGIQUE) *en italique, cf références.*
Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire viennent nécessairement à l'appui des programmes....le nombre de sujets d'étude ou des activités pratiquées doit être limité. La sortie ne constitue pas seulement un surplus de nature divertissante à la scolarité...

**☐ : 2 CATEGORIES
D'APS :**

- APS du **TABLEAU 2** :
*le maître + 1 IE QUALIFIE
jusqu'à 30 élèves*
- APS du **TABLEAU 3** :
*(encadrement renforcé)
le maître + 1 IE QUALIFIE
jusqu'à 24 élèves*

*(4 typologies de qualification
sont définies)
En Vaucluse :*

- les bénévoles ne peuvent
être qualifiés que pour
escalade, vélo, natation, ski)
- 2 APS au plus peuvent être
programmées durant la

**☐ : 3 FORMES
D'ORGANISATION DE LA
CLASSE POSSIBLES:**

- classe = 1 seul groupe.
- plusieurs groupes dispersés et le maître a en charge 1 des groupes.
- plusieurs groupes dispersés et le maître n'a en charge aucun groupe ... il assure la régulation de l'ensemble.

(Dans tous les cas : le maître + 1 IE

dans les 2 derniers cas, chaque groupe est encadré par au moins 1 IE qualifié ... et le maître s'assure que les IE respectent les conditions d'organisation générales déterminées initialement.)

☐ : PLACE DE L'ENSEIGNANT

- ☞ *...le maître demeure le seul responsable, le seul garant de l'action pédagogique qu'il lui incombe d'organiser.*
- ☞ *... il assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires...y compris dans le cas de la participation d'IE.*
- ☞ Définition d'objectifs
- ☞ Définition de contenus (négociés avec les IE)
- ☞ Définition du nombre de séances (ponctuelle dans le cadre d'un projet global ; 10 à 12 heures dans le cadre de l'EPS)
- ☞ Définition des modalités d'évaluation
- ☞ *...sa participation sera toujours active.*
- ☞ *-le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective.*
- ☞ *Il peut être déchargé momentanément de la surveillance de groupes d'élèves confiés à des IE qualifiés, sous réserves...qu'il sache constamment où sont ses élèves, et qu'en cas d'incident il puisse intervenir rapidement sur place*
- ☞ *En cas de situation mettant en cause ... qualité...sécurité.....il suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.*

**PROJET EDUCATIF
DE LA STRUCTURE.**

**OPPORTUNITES
OFFERTES PAR LE
PANEL D'ACTIVITES
PROPOSE PAR LE
CENTRE**

**RESSOURCES
HUMAINES
et de
L'ENVIRONNEMENT**

COROLLAIRE :
1 APS / 1 enseignant

Références : Décret 90 788 ; Circ. 99 136 ; 92.196 ; 87 194 ; 83 509.
Cadre départemental , 2 documents: Mémento + APS et Sorties scolaires

4 RAPPEL DE LA RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNANT

En toutes circonstances, et même en cas de recours à des intervenants, : **le maître reste le garant et le responsable pédagogique de l'activité.** en ce sens, il est responsable de l'ensemble de ses élèves. Il s'assure de la qualité de l'enseignement et des conditions de sécurité.

La mise en place de toute activité physique et sportive doit faire l'objet d'une réflexion multiple :

4.1 La mise en place de l'activité

Son statut qualifie* le maître pour enseigner l'EPS, quelle que soit l'activité - support retenue. Il apparaît donc toujours dans l'encadrement qualifié. Il est présent et participe effectivement à toutes les séances.

Les Activités Physiques et Sportives retenues ne sont que des supports choisis dans l'enseignement de l'EPS pour conduire les élèves à la maîtrise des compétences énoncées dans les programmes. A ce titre, elles sont inscrites dans le projet EPS de la classe, annexé au projet d'école et approuvé par l'autorité de tutelle.

**"Les enseignants..., peuvent enseigner dans toutes disciplines où ils s'estiment capables de le faire. Ils assument alors la responsabilité pédagogique de leur décision."(circ. 73.400 du 05/10/73 et référentiel de compétences du PE).* Ainsi, les activités à encadrement renforcées ne seront programmées par les enseignants qu'en fonction de leurs propres compétences. (Recours aux échanges de service possibles).

En tant que professionnel, (d'après la définition du "professionnel" dans un document du ministère): "... *dans une situation de travail* (donc au regard des objectifs de l'institution pour un enseignant), *il définit une tâche à exécuter, en précise le but, les conditions d'exécution, les critères de réussite, (conçoit), observe et conseille. Il est également capable d'ajuster la difficulté de la tâche aux capacités de l'acteur* (régule et évalue).

Une juste évaluation du niveau et des capacités des élèves est nécessaire.

La préparation et l'organisation de l'activité doivent faire l'objet d'un soin minutieux limitant l'aléatoire.

L'enseignant a pris connaissance de la réglementation institutionnelle de l'activité.

4.2 Les lieux de pratique

Les utilisateurs doivent dans tous les cas :

⇒ avoir obtenu l'autorisation du propriétaire

⇒ avoir recueilli un maximum d'informations et, si possible, visité les lieux de pratique.

⇒ avoir connaissance de l'organisation des lieux (tableau d'organisation des secours, sites potentiels adaptés, matériel, personnes ressources...)

4.3 Le matériel

- ⇒ Vérifier sa conformité aux normes existantes.
- ⇒ S'assurer que l'entretien du matériel est effectif et signaler par écrit les déficiences éventuelles.
- ⇒ Utiliser un matériel adapté aux élèves.
- ⇒ Utiliser le matériel conformément à sa destination.

4.4 Obligation face à l'organisation des transports

L'enseignant est responsable de ses élèves durant tout le transport.

Voir également “ annexes 3 et 4 ” du BO spécial N° 7 du 23 septembre 1999, circulaire DESCO 0070 du 10/02/2004 (nb. d'enfants par siège), lettre rectoriale 1471 du 3/12/2001 (notion de groupe classe), lettre ministérielle « fiches pratiques questions / réponses » du 20/04/2000

4.5 Obligation face à l'emploi d'intervenants extérieurs (circ. 92.196 du 3 juillet 1992)

“ L'enseignant peut être déchargé de la surveillance d'un groupe d'élèves sous réserve que :

⇒ le maître par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation.

⇒ le maître sache en permanence où se trouvent tous ses élèves.

⇒ les intervenants soient régulièrement autorisés ou agréés.

⇒ les intervenants soient placés sous l'autorité du maître.

En cas de nécessité, il intervient pour suspendre ou ajourner une séance. ”

4.6 Obligation face aux procédures administratives

⇒ Dépôt d'un projet précisant, lieux de pratique –durée et périodicité de l'action - organisation de la classe - rôle de chacun - répartition des groupes – objectifs (compétences et savoirs) - évaluation - autres éléments méritant d'être mentionnés

⇒ Fournir, selon le cas de figure, l'annexe 1, 2, 3 ou 4, (Cf. Circ. 99 136 BO spécial n° 7)

5. INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS

Lorsqu' un encadrement renforcé est nécessaire , il peut être **fait appel** à des intervenants extérieurs .

“ Trois formes d'organisation pédagogique sont possibles :

- la classe fonctionne en un seul groupe, encadrée par le maître et l'intervenant,
- plusieurs groupes sont confiés à des intervenants qualifiés. Le maître contrôle et coordonne l'ensemble du dispositif, il n'a pas de groupe en charge
- la classe est scindée en plusieurs groupes dont l'un est pris en charge par le maître. Il est alors déchargé de la surveillance des autres groupes, à la condition qu'aient été préalablement définies l'organisation générale et la répartition des tâches et que les autres groupes soient confiés à des intervenants qualifiés ”.

5.1 LES INTERVENANTS QUALIFIES

5.1.1 Agrément nécessaire

Ces intervenants doivent être agréés par l'Inspecteur d'Académie (Inspecteur de l' Education Nationale de la circonscription par délégation) **dans le cadre d'un projet** et non sur la seule qualification des individus. (NB: Cet agrément est prononcé au regard de la teneur du projet et non es qualité des personnes.)

Les fiches types nécessaires à la description du projet sont disponibles dans l'envoi “ Volet EPS du Projet d'école ”

5.1.2 Sont qualifiés :

- les Conseillers et Educateurs Territoriaux des APS **titulaires, compétents dans l'activité** (info. fournie par l'employeur)
- les titulaires d'un diplôme inscrit au tableau A de l'arrêté spécifique Jeunesse et Sports (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de spécialité ou équivalent) ;
- les titulaires d'un certificat de pré-qualification attestant de la qualité d'Educateur Sportif stagiaire, **sous l'autorité d'un conseiller de stage**. (Ces personnels interviennent dans le cadre de leur fonction .)
- les bénévoles dont les compétences ont été vérifiées

5.1.3 Conditions nécessaires à l'agrément :

COMPETENCES	PROCEDURE
Connaître son rôle, ses tâches, sa responsabilité dans l'activité (modalités de fonctionnement en co-intervention) Connaître les règles de sécurité spécifiques à l'activité, la réglementation en vigueur à l'école Connaître objectifs, les finalités de l'école	Participation à la séance d'information placée sous l'autorité de l'IEN
Pour les bénévoles, posséder un niveau de pratique minimal	Réussite au test d'évaluation spécifique à l'APS, organisé par le département
Connaître les types de contenus et formes d'organisation pédagogique	Participation avec l'enseignant à la préparation du projet
Connaître le site et/ou les installations utilisées	Pratique et expérience personnelle, préparation du projet

En tout état de cause, pour intervenir à l'école, il faut satisfaire à plusieurs critères:

- Etre sollicité par l'école sur la base d'un projet
- Posséder la qualification adéquate attestée par diplôme,
par statut
par vérification des compétences (cas des bénévoles dont la liste sera fournie par les directeurs)
- S'insérer dans le projet de l'enseignant
- Savoir s'adapter aux enfants (niveau de langage notamment)
- Etre capable de s'intégrer dans une équipe

5.1.4 Rôle des intervenants qualifiés

- « Placés sous l'autorité du maître, ils assurent l'encadrement et la sécurité dans l'organisation prévue en commun et décrite dans le libellé du projet. Quand un groupe leur est confié, ils disposent de l'autonomie et de la marge d'initiative conférées par leur qualification »
- Ils sont pris en compte dans le taux d'encadrement spécifique ou renforcé. Ils assistent le maître dans l'organisation et le déroulement des activités d'EPS dites "à encadrement renforcé"
- Ils agissent à la demande et selon les consignes du maître, sous son contrôle direct
- Ils renforcent la sécurité
- Ils sont associés à la préparation et à la mise en œuvre du projet.
- Ils participent à l'équipement des élèves, à l'installation des dispositifs matériels et contribuent à la mise en place de la sécurité passive

6.LES ACCOMPAGNATEURS

L'enseignant peut, en outre, faire appel à d'autres adultes : ceux-ci, sollicités pour l'**accompagnement**, ne relèvent pas de contraintes de qualification, mais doivent cependant obtenir l'autorisation du directeur)

Leurs prérogatives se limitent essentiellement au cadre de la vie collective. Ils ne peuvent pas être pris en compte dans les taux d'encadrement spécifique ou renforcé réglementaire. (Cf. tableaux 2 page 9 et 3 page 10 du BO spécial N°7)

Toutefois, et **sous réserves que les normes réglementaires rappelées ci-dessus soient satisfaites**, ils peuvent en outre

En milieu fermé (piscine, patinoire, stade de ski) :

- réguler les déplacements entre ateliers et la circulation des élèves dans ceux-ci (respect des intervalles, rappel des consignes, entretien des dispositifs matériels...)
- assister, conforter, rassurer et sécuriser les élèves en difficulté passagère qu'ils peuvent, au besoin, raccompagner au vestiaire ou au centre d'accueil.

En milieu ouvert (pistes de ski, course d'orientation, plan d'eau...) :

- dans un groupe placé sous la responsabilité du maître ou d'un intervenant qualifié ils renforcent l'encadrement et la sécurité **sans que leur rôle dans celle-ci soit indispensable**: (réception des élèves à l'arrivée d'une remontée mécanique, serre-file, aide aux élèves en difficulté, aiguillage sur un parcours, surveillance d'obstacles ou de limites d'évolution préalablement définies...)

Sauf exception (qualification spécifique prévue par la loi du 16/07/84), **les aide-éducateurs, assistants d'éducation** et les **ATSEM** entrent dans cette catégorie.

7. FICHES TECHNIQUES CONCERNANT LES APS

7-1 Activités pour lesquelles on aura impérativement recours à des personnels qualifiés rémunérés (Annexe 5 § I, II ou III exclusivement)

⇒page 13	Canoë Kayak
⇒page 14	Patins à glace / Hockey sur glace
⇒page 15	Tir à l'arc
⇒page 16	Spéléologie (classes 1 et 2)
⇒page 17	Sports de combat
⇒page 18	Voile
⇒page 19	Equitation

7.2 Activités pour lesquelles le recours à des intervenants bénévoles est autorisé (Décision de la CD EPS)

⇒page 20	Ski alpin
⇒page 21	Ski de fond
⇒page 22	VTT
⇒page 23	Cyclisme sur route
⇒page 24	Escalade
⇒page 25	Natation / Activités aquatiques

7.3 Fiches techniques complémentaires pages 27 et suivantes

APS concernée : CANOE / KAYAK	
<p>L'enseignant reste le garant et le responsable pédagogique des choix mis en œuvre, décrits dans un projet : répartition des groupes - lieux de pratique - contenus proposés - rôle de chacun - évaluation - autres éléments</p> <p>Le maître, présent surplace, procède, le cas échéant, en début et en fin de séance au transfert de prise en charge des élèves auprès des intervenants habilités dont la présence est indispensable pour assurer la sécurité</p> <p>Sont qualifiés, à l'exclusion de toute autre catégorie de personnes:</p> <ul style="list-style-type: none"> les titulaires d'un BEES de spécialité les stagiaires préparant un BEES de spécialité sous la responsabilité et en présence d'un titulaire du BE les ETAPS titulaires dont la qualification dans l'activité est attestée par leur employeur. Autre enseignant 	
ORGANISATION	POUR TOUS LES INTERVENANTS, CONNAISSANCE RELATIVE AU MILIEU SCOLAIRE
<p>(réf. aux 3 formes d'organisation prévues page 11, §II 3.2 de la circ.</p> <p>Il paraît raisonnable de réserver la pratique de cette APS à des élèves de l'école élémentaire ayant vécu au préalable au moins un cycle d'activités aquatiques.</p> <p><u>ENCADREMENT</u></p> <p>Cette activité entre dans le cadre des activités à encadrement renforcé.</p> <p>Au minimum:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le maître + un intervenant qualifié pour l'enseignement jusqu'à 24 élèves. -un intervenant qualifié supplémentaire par tranche de 12 élèves au delà. <p><u>Préparation :</u></p> <p>Chaque élève doit avoir réussi le test de natation décrit dans la circ. 2000.075 du 31/05/2000 " se déplacer dans l'eau sans signes de panique, sur une distance de 20 m., habillé... et muni d'une brassière de sécurité..., avec passage sous une ligne d'eau non tendue. "</p> <p><u>Organisation :</u></p> <p>L'encadrement s'effectue à partir ou à proximité d'une embarcation adaptée à l'animation et à la sécurité (canoë ou kayak)</p> <p>Le maître, présent sur l'une des embarcations , peut participer au taux d'encadrement de l'activité.</p> <p>En cas d'évolution météorologique mettant en jeu la sécurité, le maître <u>ou</u> le chef de base suspend ou interrompt l'activité.</p> <p><u>LIEUX DE PRATIQUE</u></p> <p>Pour des contraintes de transport et de sécurité, l'activité se déroule généralement sur plan d'eau. Les bases nautiques doivent répondre aux prescriptions de l'arrêté Jeunesse et Sports du 04/05/95</p> <p>Les groupes évoluent près du bord, et dans la limite de la bande de rive ou dans un périmètre abrité et délimité.</p>	<p>Connaissance de l'activité en tant que support d' un apprentissage à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaître les attentes de l'école: Situer cette activité dans le cadre plus général de l'EPS <input type="checkbox"/> Connaître les règles de sécurité propres à l'activité <input type="checkbox"/> Connaître les types de contenus proposés <p>Connaissance de la réglementation pour toute intervention à l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaître la réglementation en vigueur à l'école pour cette APS <input type="checkbox"/> Connaître les formes de mise en œuvre retenues par l'enseignant <input type="checkbox"/> Connaître les modalités de fonctionnement en co-intervention (répartition des tâches, liste des enfants composant le groupe encadré, horaires) <input type="checkbox"/> Connaître les objectifs et les finalités de l'école

APS concernée : PATINS A GLACE / HOCKEY SUR GLACE

L'enseignant reste le garant et le responsable pédagogique des choix mis en œuvre, décrits dans un projet : répartition des groupes - lieux de pratique - contenus proposés - rôle de chacun - évaluation - autres éléments

Le maître, présent sur place, procède en début et en fin de séance au transfert de prise en charge des élèves auprès des **intervenants habilités** dont la **présence est indispensable** pour assurer la sécurité

Sont qualifiés, à l'exclusion de toute autre catégorie de personnes:

BEES de spécialité

ETAPS TITULAIRE catégorie A ou B compétents dans l'activité (information fournie par l'employeur)

AUTRE ENSEIGNANT

ORGANISATION

(réf. aux 3 formes d'organisation prévues page 11, §II 3.2 de la circ.)

Seule l'activité « Hockey » entre dans le cadre des activités à encadrement renforcé.

NB: L'activité « PATINS », (à glace comme à roulettes), n'entre pas dans cette catégorie.

Cependant, le port d'un casque adapté et de protections individuelles reste obligatoire pour toute mise en place de l'une de ces activités dans le cadre des sorties occasionnelles ou avec nuitée.

Si l'activité « Patins à roulettes » peut être menée à l'école, par le maître seul avec sa classe, en revanche, la présence aux côtés du maître d'un intervenant qualifié pour l'activité « Hockey » est indispensable, tout comme elle est souhaitable pour un module d'enseignement en « Patins à glace ».

ENCADREMENT

Il nous semble pertinent de réserver la pratique du hockey sur glace aux enfants de l'école élémentaire et au cycle 3.

Taux minimum d'encadrement:

- le maître + 1 adulte qualifié jusqu'à 24 élèves
- au delà, 1 adulte qualifié supplémentaire par tranche de 12 élèves

LIEUX DE PRATIQUE

L'activité ne peut être envisagée sur une patinoire conjointement ouverte au public.

**POUR TOUS LES INTERVENANTS,
CONNAISSANCE RELATIVE AU MILIEU SCOLAIRE**

Connaissance de l'activité en tant que support d' un apprentissage à l'école :

- Connaître les attentes de l'école: Situer cette activité dans le cadre plus général de l'EPS
- Connaître les règles de sécurité propres à l'activité
- Connaître les types de contenus proposés

Connaissance de la réglementation pour toute intervention à l'école

- Connaître la réglementation en vigueur à l'école pour cette APS
- Connaître les formes de mise en œuvre retenues par l'enseignant
- Connaître les modalités de fonctionnement en co- intervention
(répartition des tâches, liste des enfants composant le groupe encadré, horaires)
- Connaître les objectifs et les finalités de l'école

APS concernée :

TIR A L'ARC

L'enseignant reste le garant et le responsable pédagogique des choix mis en œuvre, décrits dans un projet : répartition des groupes - lieux de pratique - contenus proposés - rôle de chacun - évaluation - autres éléments

Le maître ne programme l'activité que s'il en a les compétences affirmées. Il est, présent sur place, procède en début et en fin de séance au transfert de prise en charge des élèves auprès des **intervenants habilités** dont la **présence est indispensable** pour assurer la sécurité

Sont qualifiés, à l'exclusion de toute autre catégorie de personnes:

les titulaires d'un BEES option tir à l'arc

les stagiaires préparant un BEES de spécialité sous la responsabilité et en présence d'un titulaire

les ETAPS titulaires dont la qualification dans l'activité est attestée par leur employeur.

Autre enseignant

ORGANISATION

POUR TOUS LES INTERVENANTS, CONNAISSANCE RELATIVE AU MILIEU SCOLAIRE

(réf. aux 3 formes d'organisation prévues page 11, §II 3.2 de la circ.
Cette activité entre dans le cadre des activités à encadrement renforcé.

ENCADREMENT

Il nous semble pertinent de réserver la pratique de cette activité aux enfants de l'école élémentaire et au cycle 3.

Taux minimum d'encadrement:

-le maître + 1 adulte qualifié jusqu'à 24 élèves

-au delà ,1 adulte supplémentaire qualifié par tranche de 12 élèves

LIEUX DE PRATIQUE

- Aire de tir en plein air ou en gymnase

- Longueur : 15 à 25 m maxi.

- Largeur : 4 cibles, soit environ 7 m

SECURITE

Le site doit permettre une organisation et une pratique en toute sécurité, pour cela:

- baliser et protéger le périmètre (barrières, banderoles, haies)

- établir un pas de tir unique : les tireurs sont placés sur une même ligne

- ne laisser qu'un seul accès au pas de tir

Protection derrière les cibles assurée par des obstacles naturels ou des filets spécifiques

Le respect des consignes données aux élèves est la garantie essentielle de la sécurité.

Connaissance de l'activité en tant que support d' un apprentissage à l'école :

- Connaître les attentes de l'école: Situer cette activité dans le cadre plus général de l'EPS
- Connaître les règles de sécurité propres à l'activité
- Connaître les types de contenus proposés

Connaissance de la réglementation pour toute intervention à l'école

- Connaître la réglementation en vigueur à l'école pour cette APS
- Connaître les formes de mise en œuvre retenues par l'enseignant
- Connaître les modalités de fonctionnement en co- intervention
(répartition des tâches, liste des enfants composant le groupe encadré, horaires)
- Connaître les objectifs et les finalités de l'école

APS concernée : SPELEOLOGIE (Classes 0, I et II)	
<p>L'enseignant reste le garant et le responsable pédagogique des choix mis en œuvre, décrits dans un projet : répartition des groupes - lieux de pratique - contenus proposés - rôle de chacun *- évaluation - autres éléments</p> <p>Le maître, présent surplace, procède, le cas échéant, en début et en fin de séance au transfert de prise en charge des élèves auprès des intervenants habilités dont la présence est indispensable pour assurer la sécurité</p> <p>Sont qualifiés, à l'exclusion de toute autre catégorie de personnes:</p> <ul style="list-style-type: none"> les titulaires d'un BEES option spéléologie les stagiaires préparant un BEES de spécialité sous la responsabilité et en présence d'un titulaire du BE les ETAPS titulaires dont la qualification dans l'activité est attestée par leur employeur. Autre enseignant 	
ORGANISATION	POUR TOUS LES INTERVENANTS, CONNAISSANCE RELATIVE AU MILIEU SCOLAIRE
<p>Cette activité entre dans le cadre des activités à encadrement renforcé.</p> <p>La pratique de la spéléologie à l'école se limite à la visite ou à l'exploration de cavités:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de classe 0: "cavernes aménagées pour le tourisme"- - de classe 1: "cavernes ou portions de cavernes de type horizontal, sans chatière, ne nécessitant aucun matériel autre qu'un casque muni d'un éclairage." - de classe 2 : cavités ou portions de cavités d'initiation...Les obstacles seront ponctuels. Leur franchissement nécessitant éventuellement du matériel sera adapté aux possibilités du débutant. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression. Sans être à proprement parler une activité d'EPS, de telles visites peuvent présenter un intérêt dans le cadre d'un projet spécifique: il y a lieu alors, de réunir les conditions optimales de sécurité. -(L'accès aux cavités de classes 3 et 4 est interdit à l'école) <p>ENCADREMENT (réf. aux 3 formes d'organisation prévues page 11, §II 3.2 de la circ.)</p> <p>Au minimum,</p> <p>Elémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> le maître + 1 intervenant qualifié pour l'enseignement jusqu'à 24 élèves au delà, un intervenant qualifié pour l'enseignement supplémentaire par tranche de 12 élèves. <p>Maternelle</p> <ul style="list-style-type: none"> le maître+ 1 intervenant qualifié pour l'enseignement pour 12 élèves au delà, 1 intervenant qualifié pour l'enseignement supplémentaire par tranche de 6 élèves <p>SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> -La cavité doit avoir été reconnue récemment au préalable - Prendre impérativement en compte les conditions météorologiques et l'hydrologie de la cavité - Emporter un matériel de 1^{er} urgence - Laisser par écrit, au départ, la liste du groupe, l'itinéraire et l'horaire prévu. - Casque + éclairage obligatoire en classe 2. -Téléphone portable vivement recommandé. 	<p>Connaissance de l'activité en tant que support d'un apprentissage à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaître les attentes de l'école: Situer cette activité dans le cadre plus général de l'EPS <input type="checkbox"/> Connaître les règles de sécurité propres à l'activité <input type="checkbox"/> Connaître les types de contenus proposés <p>Connaissance de la réglementation pour toute intervention à l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaître la réglementation en vigueur à l'école pour cette APS <input type="checkbox"/> Connaître les formes de mise en œuvre retenues par l'enseignant <input type="checkbox"/> Connaître les modalités de fonctionnement en co- intervention (répartition des tâches, liste des enfants composant le groupe encadré, horaires) <input type="checkbox"/> Connaître les objectifs et les finalités de l'école

APS concernée : SPORTS DE COMBAT

L'enseignant reste le garant et le responsable pédagogique des choix mis en œuvre, décrits dans un projet : répartition des groupes - lieux de pratique - contenus proposés - rôle de chacun - évaluation - autres éléments

Le maître, présent surplace, procède, le cas échéant, en début et en fin de séance au transfert de prise en charge des élèves auprès des **intervenants habilités** dont la **présence est indispensable** pour assurer la sécurité

Sont qualifiés, à l'exclusion de toute autre catégorie de personnes:

les titulaires d'un BEES de spécialité (escrime, judo, lutte, ...)

les stagiaires préparant un BEES de spécialité sous la responsabilité et en présence d'un titulaire du BE

les ETAPS titulaires dont la qualification dans l'activité est attestée par leur employeur.

Autre enseignant

ORGANISATION

(réf. aux 3 formes d'organisation prévues page 11, §II 3.2 de la circ.
 Cette activité entre dans le cadre des activités à encadrement renforcé.

Les activités "jeux d'oppositions" souvent programmées en EPS, ne sont pas des sports de combat: les contenus d'enseignements ne portent pas sur l'acquisition de gestes techniques propres aux sports de combat.

A ce titre, elles peuvent donc être conduites par le maître seul, même dans des installations spécifiques situées hors de l'école.

Les sports de combat proprement dits (escrime judo, lutte, ...), nécessitent pour leur mise en œuvre un matériel, des installations, un équipement et des compétences spécifiques: **ils ne seront programmés qu'au cycle 3.**

Ces activités entrent dans le cadre des activités à encadrement renforcé.

Au minimum:

-le maître + un intervenant qualifié pour l'enseignement jusqu'à 24 élèves.

-un intervenant qualifié supplémentaire au delà.

**POUR TOUS LES INTERVENANTS,
 CONNAISSANCE RELATIVE AU MILIEU SCOLAIRE**

Connaissance de l'activité en tant que support d' un apprentissage à l'école :

- Connaître les attentes de l'école: Situer cette activité dans le cadre plus général de l'EPS
- Connaître les règles de sécurité propres à l'activité
- Connaître les types de contenus proposés

Connaissance de la réglementation pour toute intervention à l'école

- Connaître la réglementation en vigueur à l'école pour cette APS
- Connaître les formes de mise en œuvre retenues par l'enseignant
- Connaître les modalités de fonctionnement en co-intervention
 (répartition des tâches, liste des enfants composant le groupe encadré, horaires)
- Connaître les objectifs et les finalités de l'école

APS concernée : VOILE	
<p>L'enseignant reste le garant et le responsable pédagogique des choix mis en œuvre, décrits dans un projet : répartition des groupes - lieux de pratique - contenus proposés - rôle de chacun - évaluation - autres éléments</p> <p>Le maître, présent surplace, procède, le cas échéant, en début et en fin de séance au transfert de prise en charge des élèves auprès des intervenants habilités dont la présence est indispensable pour assurer la sécurité</p> <p>Sont qualifiés, à l'exclusion de toute autre catégorie de personnes:</p> <ul style="list-style-type: none"> les titulaires d'un BEES option voile les stagiaires préparant un BEES de spécialité sous la responsabilité et en présence d'un titulaire du BE les ETAPS titulaires dont la qualification dans l'activité est attestée par leur employeur. Autre enseignant 	
ORGANISATION	POUR TOUS LES INTERVENANTS, CONNAISSANCE RELATIVE AU MILIEU SCOLAIRE
<p>(réf. aux 3 formes d'organisation prévues page 11, §II 3.2 de la circ.</p> <p>Il paraît raisonnable de réserver la pratique de cette APS à des élèves de l'école élémentaire ayant vécu au préalable au moins un cycle d'activités aquatiques.</p> <p>Cette activité entre dans le cadre des activités à encadrement renforcé.</p> <p style="padding-left: 40px;">Au minimum:</p> <ul style="list-style-type: none"> -le maître + un intervenant qualifié pour l'enseignement jusqu'à 24 élèves. -un intervenant qualifié supplémentaire au delà. <p>SECURITE</p> <p><u>Préparation :</u></p> <p>Chaque élève doit avoir réussi le test de natation décrit dans la circ. 2000.075 du 31/05/2000 “ se déplacer dans l'eau sans signes de panique, sur une distance de 20 m., habillé... et muni d'une brassière de sécurité..., avec passage sous une ligne d'eau non tendue. ”</p> <p><u>Matériel :</u></p> <p>Les dispositions de l'arrêté Jeunesse et Sport du 09/02/98 concernant la sécurité dans les bases s'appliquent</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 adulte qualifié pour 10 bateaux - 1 gilet de sécurité adapté à la taille de l'enfant et attaché / élève - 1 embarcation de sécurité à moteur pour 10 bateaux <p><u>Organisation :</u></p> <p>Le maître, présent sur l'une des embarcations de sécurité, peut participer au taux d'encadrement de l'activité.</p> <p>En cas d'évolution météorologique mettant en jeu la sécurité, le maître <u>ou</u> le chef de base suspend ou interrompt l'activité.</p> <p>LIEUX DE PRATIQUE</p> <p>Bases nautiques répertoriées, dans des zones de navigation nettement délimitées.</p>	<p>Connaissance de l'activité en tant que support d'un apprentissage à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaître les attentes de l'école: Situer cette activité dans le cadre plus général de l'EPS <input type="checkbox"/> Connaître les règles de sécurité propres à l'activité <input type="checkbox"/> Connaître les types de contenus proposés <p>Connaissance de la réglementation pour toute intervention à l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaître la réglementation en vigueur à l'école pour cette APS <input type="checkbox"/> Connaître les formes de mise en œuvre retenues par l'enseignant <input type="checkbox"/> Connaître les modalités de fonctionnement en co- intervention <p>(répartition des tâches, liste des enfants composant le groupe encadré, horaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaître les objectifs et les finalités de l'école

APS concernée : EQUITATION

L'enseignant reste le garant et le responsable pédagogique des choix mis en œuvre, décrits dans un projet : répartition des groupes - lieux de pratique - contenus proposés - rôle de chacun - évaluation - autres éléments

Le maître, présent surplace, procède, le cas échéant, en début et en fin de séance au transfert de prise en charge des élèves auprès des **intervenants habilités** dont la **présence est indispensable** pour assurer la sécurité

Sont qualifiés, à l'exclusion de toute autre catégorie de personnes:

- les titulaires d'un BEES option équitation, ou option activités équestres
- les stagiaires préparant un BEES de spécialité sous la responsabilité et en présence d'un titulaire du BE
- les ETAPS titulaires dont la qualification dans l'activité est attestée par leur employeur.
- Autre enseignant

ORGANISATION

(réf. aux 3 formes d'organisation prévues page 11, §II 3.2 de la circ.
 Cette activité entre dans le cadre des activités à encadrement renforcé.

Au minimum, en élémentaire:

- le maître + un intervenant qualifié pour l'enseignement jusqu'à 24 élèves ;
- au delà ,1 intervenant qualifié supplémentaire par tranche de 12 élèves.

en maternelle,

- le maître + 1 intervenant qualifié jusqu'à 12 élèves ;
- au delà, 1 intervenant qualifié par tranche de 6 élèves.

LIEUX DE PRATIQUE

Centres équestres de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} classe qui a obligation d'employer un éducateur breveté d'état d'équitation. (cf. liste des écoles possédant le label Ecoles Françaises d'Equitation : se renseigner auprès des CP EPS)

Un établissement de 4^{ème} classe (loueur d'équidés), ne peut dispenser l'enseignement de l'équitation.

- Remarque:

Les maîtres de manège et les directeurs d'école d'équitation doivent posséder une carte professionnelle délivrée par les services des haras, renouvelée chaque année.

SECURITE

- le port d'une bombe ou d'un casque conforme aux normes est obligatoire.
- les apprentissages se déroulent en milieu clos sécurisé.
- la promenade ne peut être envisagée que:
 - si les élèves ont acquis un minimum d'habiletés,
 - sur des chemins et sentiers adaptés et balisés.
- l'activité "découverte et approche de l'animal" se déroule en lieu clos, avec des animaux dont la taille et le comportement permettent une familiarisation dans les meilleures conditions de sécurité.

**POUR TOUS LES INTERVENANTS,
 CONNAISSANCE RELATIVE AU MILIEU SCOLAIRE**

Connaissance de l'activité en tant que support d' un apprentissage à l'école :

- Connaître les attentes de l'école: Situer cette activité dans le cadre plus général de l'EPS
- Connaître les règles de sécurité propres à l'activité
- Connaître les types de contenus proposés

Connaissance de la réglementation pour toute intervention à l'école

- Connaître la réglementation en vigueur à l'école pour cette APS
- Connaître les formes de mise en œuvre retenues par l'enseignant
- Connaître les modalités de fonctionnement en co- intervention
 (répartition des tâches, liste des enfants composant le groupe encadré, horaires)
- Connaître les objectifs et les finalités de l'école

APS concernée : **SKI ALPIN**

L'enseignant reste le garant et le responsable pédagogique des choix mis en œuvre, décrits dans un projet : répartition des groupes - lieux de pratique - contenus proposés
- rôle de chacun - évaluation - autres éléments

Le maître, présent sur la neige, procède en début et en fin de séance au transfert de prise en charge des élèves auprès des intervenants habilités . Sont qualifiés :

BEES SKI (option SKI ALPIN)

ETAPS TITULAIRE catégorie A ou B compétents dans l'activité (information fournie par l'employeur)

AUTRE ENSEIGNANT

BENEVOLE ayant les compétences ci-dessous énoncées

FORMES D'ORGANISATION	POUR TOUS LES INTERVENANTS, CONNAISSANCE RELATIVE AU MILIEU SCOLAIRE	POUR LE BENEVOLE, COMPETENCES QUI RELEVANT DE L'EFFICACITE PERSONNELLE
<p>Encadrement <i>A l'école élémentaire</i> -le maître + 1 intervenant qualifié jusqu'à 24 élèves -au delà, 1 intervenant qualifié par tranche de 12 élèves supplémentaires <i>A l'école maternelle</i> -le maître + 1 intervenant qualifié jusqu'à 12 élèves au delà, 1 intervenant qualifié par tranche de 6 élèves supplémentaires</p> <p>Organisation <i>Il est judicieux de scinder la classe en groupes homogènes de 8/10 élèves maxi.</i> <i>Prévoir, pour chacun des groupes, en plus de l'adulte qualifié, un adulte accompagnateur supplémentaire en serre-file.</i> (l'adulte qualifié, responsable du groupe, dispose de la marge d'initiative que lui confère sa qualification)</p> <p>Voir également fiche technique annexée</p>	<p>Connaissance de l'activité en tant que support d' un apprentissage à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaître les attentes de l'école: Situer cette activité dans le cadre plus général de l'EPS <input type="checkbox"/> Connaître les règles de sécurité propres à l'activité <input type="checkbox"/> Connaître les types de contenus proposés <p>Connaissance de la réglementation pour toute intervention à l'école</p> <p>Connaître la réglementation en vigueur à l'école pour cette APS Connaître les formes de mise en œuvre retenues par l'enseignant Connaître les modalités de fonctionnement en co- intervention (répartition des tâches, liste des enfants composant le groupe encadré, horaires) Connaître les objectifs et les finalités de l'école</p>	<p>Niveau de maîtrise : (sur piste rouge)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Evoluer avec aisance sur des pistes balisées présentant des difficultés variables et accessibles aux élèves <input type="checkbox"/> Maîtriser sa trajectoire :réagir rapidement à un signal donné pendant la glisse. <input type="checkbox"/> Réaliser un slalom comportant des portes exigeant un changement de rythme <input type="checkbox"/> S'arrêter brusquement après une trace directe. <input type="checkbox"/> Skier sans bâton sur pente forte <input type="checkbox"/> Se dégager d'un téléski pour rejoindre un bord de piste à travers toute neige. <input type="checkbox"/> Réaliser une traversée en enchaînant des dérapages avant/ arrière <p>Expérience personnelle ou compétences requises pour encadrer un groupe d'enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Assurer l'intégrité d'un groupe confronté à diverses situations imprévues <input type="checkbox"/> Ramener en bord de piste un enfant tombé d'un téléski <input type="checkbox"/> Vérifier l'état du matériel (chaussures, fixation...) <input type="checkbox"/> Imposer le port de l'équipement vestimentaire adapté (casque, gants, lunettes...)

APS concernée : **SKI de FOND**

L'enseignant reste le garant et le responsable pédagogique des choix mis en œuvre, décrits dans un projet : répartition des groupes - lieux de pratique - contenus proposés - rôle de chacun - évaluation - autres éléments

Le maître, présent sur la neige, procède en début et en fin de séance au transfert de prise en charge des élèves auprès des intervenants habilités :

BEES SKI (option SKI NORDIQUE DE FOND)

ETAPS TITULAIRE catégorie A ou B compétents dans l'activité (information fournie par l'employeur)

AUTRE ENSEIGNANT

BENEVOLE ayant les compétences ci-dessous énoncées

FORMES D'ORGANISATION	POUR TOUS LES INTERVENANTS, CONNAISSANCE RELATIVE AU MILIEU SCOLAIRE	POUR LE BENEVOLE, COMPETENCES QUI RELEVANT DE L'EFFICACITE PERSONNELLE
<p>Encadrement: <i>A l'école élémentaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le maître + 1 intervenant qualifié jusqu'à 24 élèves - au delà, 1 intervenant qualifié par tranche de 12 élèves supplémentaires <p><i>A l'école maternelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le maître + 1 intervenant qualifié jusqu'à 12 élèves - au delà, 1 intervenant qualifié par tranche de 6 élèves supplémentaires <p>Organisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1) Classe scindée en groupes homogènes évoluant en autonomie, sur une piste différente de celle où fonctionne l'enseignant. (l'IE dispose de la marge d'initiative que lui confère sa qualification) - 2) sur le même lieu que l'enseignant (" à vue et à voix " ex. stade de neige,...) <p>ou au cours d'une situation ponctuelle de réinvestissement à l'issue d'un module d'apprentissage..(" serre file " lors d'une randonnée à ski sur la même boucle que celle empruntée par l'enseignant)</p> <p>Il est judicieux de scinder la classe en groupes homogènes de 8/10 élèves maxi. Prévoir alors, pour chacun des groupes, en plus de l'adulte qualifié, un adulte accompagnateur supplémentaire en serre-file.</p> <p>Voir également fiche technique annexée</p>	<p>Connaissance de l'activité en tant que support d'un apprentissage à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaître les attentes de l'école: Situer cette activité dans le cadre plus général de l'EPS <input type="checkbox"/> Connaître les règles de sécurité propres à l'activité <input type="checkbox"/> Connaître les types de contenus proposés <p>Connaissance de la réglementation pour toute intervention à l'école</p> <p>Connaître la réglementation en vigueur à l'école pour cette APS Connaître les formes de mise en œuvre retenues par l'enseignant Connaître les modalités de fonctionnement en co-intervention (répartition des tâches, liste des enfants composant le groupe encadré, horaires) Connaître les objectifs et les finalités de l'école</p>	<p>Niveau de maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réaliser une boucle de 20' en continu <input type="checkbox"/> Changer de trace <input type="checkbox"/> S'arrêter ou changer de direction brusquement dans une pente de faible dénivelé <input type="checkbox"/> Descendre une pente comportant un changement de direction <input type="checkbox"/> Monter efficacement en canard <p>Expérience personnelle ou compétences requises pour encadrer un groupe d'enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aider un enfant qui chute à se relever (aide physique ou verbale) <input type="checkbox"/> Avoir reconnu préalablement le site <input type="checkbox"/> Vérifier le matériel d'un élève <input type="checkbox"/> Veiller à l'équipement vestimentaire de l'élève

APS concernée : **VTT**

L'enseignant reste le garant et le responsable pédagogique des choix mis en œuvre, décrits dans un projet : répartition des groupes - lieux de pratique - contenus proposés - rôle de chacun - évaluation - autres éléments

Le maître, présent sur place, procède en début et en fin de séance au transfert de prise en charge des élèves auprès des intervenants habilités. Sont qualifiés :

BEES CYCLISME

ETAPS TITULAIRE catégorie A ou B compétents dans l'activité (information fournie par l'employeur)

AUTRE ENSEIGNANT

BENEVOLE ayant les compétences ci-dessous énoncées

FORMES D'ORGANISATION	POUR TOUS LES INTERVENANTS, CONNAISSANCE RELATIVE AU MILIEU SCOLAIRE	POUR LE BENEVOLE, COMPETENCES QUI RELEVANT DE L'EFFICACITE PERSONNELLE
<p>Encadrement: <i>A l'école élémentaire</i> -le maître + 1 intervenant qualifié jusqu'à 24 élèves -au delà, 1 intervenant qualifié par tranche de 12 élèves supplémentaires <i>A l'école maternelle</i> -le maître + 1 intervenant qualifié jusqu'à 12 élèves -au delà, 1 intervenant qualifié par tranche de 6 élèves supplémentaires Organisations : - 1) Classe scindée en groupes homogènes confiés à 1 adulte et évoluant en autonomie, sur un lieu différent de celui de l'enseignant. (l'IE dispose de la marge d'initiative que lui confère sa qualification) - 2) sur le même lieu que l'enseignant ("à vue et à voix" ex. ateliers en forêt ou sur terrain annexe à l'école) ou-au cours d'une situation ponctuelle de réinvestissement à l'issue d'un module d'apprentissage..("serre file" lors d'une randonnée sur la même boucle que celle empruntée par l'enseignant) Conseil : <i>En terrain ouvert, il est judicieux de scinder la classe en groupes homogènes de 8 élèves maxi. Prévoir alors, pour chacun des groupes, en plus de l'adulte qualifié, un adulte accompagnateur supplémentaire en serre-file.</i> Voir également fiche technique annexée</p>	<p>Connaissance de l'activité en tant que support d'un apprentissage à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaître les attentes de l'école: Situer cette activité dans le cadre plus général de l'EPS <input type="checkbox"/> Connaître les règles de sécurité propres à l'activité <input type="checkbox"/> Connaître les types de contenus proposés <p>Connaissance de la réglementation pour toute intervention à l'école</p> <p>Connaître la réglementation en vigueur à l'école pour cette APS Connaître les formes de mise en œuvre retenues par l'enseignant Connaître les modalités de fonctionnement en co-intervention (répartition des tâches, liste des enfants composant le groupe encadré, horaires) Connaître les objectifs et les finalités de l'école</p>	<p>Niveau de maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réaliser un circuit de 20' au moins comportant des changements d'allure <input type="checkbox"/> Maintenir une cadence élevée 5' <input type="checkbox"/> S'arrêter brusquement <input type="checkbox"/> Descendre un talus <input type="checkbox"/> Sortir d'une ornière <input type="checkbox"/> Rouler en se lâchant d'une main <input type="checkbox"/> Adapter sa position sur l'engin en fonction de la conformation du terrain <input type="checkbox"/> Rouler sur une bande étroite <input type="checkbox"/> Rouler en regardant derrière soi <p>Expérience personnelle ou compétences requises pour encadrer un groupe d'enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vérifier l'état du VTT, en nommer les composants Le régler à la taille des enfants Changer une chambre Régler les freins, réparer et remettre une chaîne <input type="checkbox"/> Participer à au moins 2 séances d'apprentissage proposées aux enfants <input type="checkbox"/> Reconnaître le développement utilisé par un enfant et pouvoir donner les consignes pertinentes pour le modifier <input type="checkbox"/> Anticiper un dénivelé, utiliser le développement adapté

APS concernée :

CYCLISME SUR ROUTE

L'enseignant reste le garant et le responsable pédagogique des choix mis en œuvre, décrits dans un projet : répartition des groupes - lieux de pratique - contenus proposés - rôle de chacun - évaluation - autres éléments

Le maître, présent sur place, procède en début et en fin de séance au transfert de prise en charge des élèves auprès des intervenants habilités :

BEES CYCLISME

ETAPS TITULAIRE catégorie A ou B compétents dans l'activité (information fournie par l'employeur)

AUTRE ENSEIGNANT

BENEVOLE ayant les compétences ci-dessous énoncées

FORMES D'ORGANISATION	POUR TOUS LES INTERVENANTS, CONNAISSANCE RELATIVE AU MILIEU SCOLAIRE	POUR LE BENEVOLE, COMPETENCES QUI RELEVANT DE L'EFFICACITE PERSONNELLE
<p>(Ces dispositions ne concernent pas la pratique du vélo, à l'école ou en milieu protégé.) Voir également fiche technique annexée</p> <p>Encadrement renforcé dérogatoire: <i>A l'école élémentaire</i> -le maître + 1 intervenant qualifié jusqu'à 12 élèves -au delà, 1 intervenant qualifié par tranche de 6 élèves supplémentaires</p> <p>Organisations : Lors d'une situation d'apprentissage ou de réinvestissement à l'issue d'un module d'enseignement :</p> <p>1) Classe entière en randonnée sur le même circuit que celui emprunté par l'enseignant, adultes qualifiés intercalés.</p> <p>2) Classe scindée en groupes homogènes sur un itinéraire différent de celui emprunté par l'enseignant</p> <p><i>Il conviendra de réserver la pratique de cette activité aux élèves de l'école élémentaire.</i></p>	<p>Connaissance de l'activité en tant que support d' un apprentissage à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaître les attentes de l'école: Situer cette activité dans le cadre plus général de l'EPS <input type="checkbox"/> Connaître les règles de sécurité propres à l'activité <input type="checkbox"/> Connaître les types de contenus proposés <p>Connaissance de la réglementation pour toute intervention à l'école</p> <p>Connaître la réglementation en vigueur à l'école pour cette APS Connaître les formes de mise en œuvre retenues par l'enseignant Connaître les modalités de fonctionnement en co- intervention (répartition des tâches, liste des enfants composant le groupe encadré, horaires) Connaître les objectifs et les finalités de l'école</p>	<p>Niveau de maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réaliser un circuit de 20' au moins comportant des changements d'allure <input type="checkbox"/> Maintenir une cadence élevée 5' <input type="checkbox"/> S'arrêter brusquement <input type="checkbox"/> Rouler en se lâchant d'une main <input type="checkbox"/> Rouler en regardant derrière soi sans faire d'écart <input type="checkbox"/> Rouler en file indienne en respectant les espacements <p>Expérience personnelle ou compétences requises pour encadrer un groupe d'enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vérifier l'état du vélo, en nommer les composants Le régler à la taille des enfants Changer une chambre Régler les freins, remettre une chaîne <input type="checkbox"/> Participer à au moins 2 séances d'apprentissage proposées aux enfants <input type="checkbox"/> Reconnaître le développement utilisé par un enfant et pouvoir donner les consignes pertinentes pour le modifier

APS concernée :

ESCALADE

L'enseignant reste le garant et le responsable pédagogique des choix mis en œuvre, décrits dans un projet : répartition des groupes - lieux de pratique - contenus proposés - rôle de chacun - évaluation - autres éléments
Le maître, présent sur place, procède en début et en fin de séance au transfert de prise en charge des élèves auprès des intervenants habilités :

- BEES Escalade
- Guides de haute montagne et aspirants guides
- ETAPS TITULAIRE catégorie A ou B compétents dans l'activité (information fournie par l'employeur)
- AUTRE ENSEIGNANT
- BENEVOLE ayant les compétences ci-dessous énoncées

FORMES D'ORGANISATION	POUR TOUS LES INTERVENANTS, CONNAISSANCE RELATIVE AU MILIEU SCOLAIRE	POUR LE BENEVOLE, COMPETENCES QUI RELEVANT DE L'EFFICACITE PERSONNELLE
<p>Encadrement: <i>A l'école élémentaire</i> -le maître + 1 intervenant qualifié jusqu'à 24 élèves -au delà, 1 intervenant qualifié par tranche de 12 élèves supplémentaires <i>A l'école maternelle</i> -le maître + 1 intervenant qualifié jusqu'à 12 élèves -au-delà, 1 intervenant qualifié par tranche de 6 élèves supplémentaires <u>Important</u> : <i>Il s'agit là de normes minimales, mais en milieu naturel il est nécessaire de prévoir 1 intervenant qualifié de plus / groupe, ramenant ainsi le taux d'encadrement à 1 adulte pour 6 élèves en élémentaire (1 pour 3 en maternelle) dans un souci d'efficacité pédagogique et de sécurité.</i></p> <p>Organisations : - 1) Toutes les voies sont "à vue et à voix" et l'enseignant coordonne l'ensemble - 2) Classe scindée en groupes confiés à 1 adulte qualifié et fonctionnant, sur un lieu différent de celui de l'enseignant. (l'IE dispose de la marge d'initiative que lui confère sa qualification)</p>	<p>Connaissance de l'activité en tant que support d' un apprentissage à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaître les attentes de l'école: Situer cette activité dans le cadre plus général de l'EPS <input type="checkbox"/> Connaître les règles de sécurité propres à l'activité <input type="checkbox"/> Connaître les types de contenus proposés <p>Connaissance de la réglementation pour toute intervention à l'école</p> <p>Connaître la réglementation en vigueur à l'école pour cette APS Connaître les formes de mise en œuvre retenues par l'enseignant Connaître les modalités de fonctionnement en co-intervention (répartition des tâches, liste des enfants composant le groupe encadré, horaires) Connaître les objectifs et les finalités de l'école</p>	<p>Niveau de maîtrise <u>Atelier moulinette</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Savoir s'équiper (grimpeur ou assureur) <input type="checkbox"/> Grimper en moulinette sur une voie ouverte aux enfants <input type="checkbox"/> S'auto assurer en haut d'une voie (se vacher) <input type="checkbox"/> Descendre cette voie en rappel assuré du bas <input type="checkbox"/> Maîtriser la gestuelle pour assurer un partenaire qui grimpe et redescend en moulinette <input type="checkbox"/> Savoir mettre en place une moulinette sur une voie accessible du haut pour en connaître les composantes <p><u>Atelier grimpe en tête</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Maîtriser les savoirs faire ci- dessus, plus... <input type="checkbox"/> Grimper en tête sur une voie équipée <input type="checkbox"/> Assurer un grimpeur en tête: S'assurer du nombre suffisant de dégaines, vérifier qu'elles soient placées convenablement sur les ancrages, que la corde y est placée correctement <input type="checkbox"/> Connaître l'algorithme d'installation du relais en haut de la voie <p>Expérience personnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vérifier systématiquement <p>La conformité de l'utilisation du baudrier L'encordement (nœud, fermeture du mousqueton) Libre circulation de la corde autour du descendeur</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Donner les règles d'or de sécurité <p>Ne pas toucher au baudrier, au mousqueton à vis</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ne pas mettre le doigt dans les anneaux d'assurance(goujons, spits, etc...) <input type="checkbox"/> Savoir lover une corde

APS concernée : **NATATION**

L'enseignant reste le garant et le responsable pédagogique des choix mis en œuvre, décrits dans un projet : répartition des groupes - lieux de pratique - contenus proposés - rôle de chacun - évaluation - autres éléments

Le maître, présent sur place, procède en début et en fin de séance au transfert de prise en charge des élèves auprès des intervenants habilités :

BEESAN

ETAPS TITULAIRE catégorie A ou B compétents dans l'activité (information fournie par l'employeur)

AUTRE ENSEIGNANT

BENEVOLE ayant les compétences ci-dessous énoncées

FORMES D'ORGANISATION

POUR TOUS LES INTERVENANTS, CONNAISSANCE RELATIVE AU MILIEU SCOLAIRE

POUR LE BENEVOLE, COMPETENCES QUI RELEVANT DE L'EFFICACITE PERSONNELLE

Référence : Circ 2004.139 du 13/07/2004

NB : Présence obligatoire sur le bord du bassin d'une personne uniquement affectée à la surveillance et titulaire soit du BEESAN soit du Brevet de Maître Nageur Sauveteur, à l'exclusion de tout autre diplôme. Leur nombre est fixé par le POSS, en fonction de la surface et de la configuration du (des) bassin(s) et ne peut être inférieur à 1MNS / 3 classes..

(Un titulaire du BNSSA ne peut assurer cette tâche.)

En l'absence de ce personnel, l'activité doit être suspendue.

La pratique scolaire ne peut se dérouler en présence du public, sauf cas exceptionnels soumis à dérogation de M le Recteur.

ENCADREMENT

Elémentaire :

- 2 adultes qualifiés / classe

Maternelle :

- 3 adultes qualifiés / classe

Surface utile : 5m2 de plan d'eau / élève présent dans l'eau

Organisations de la classe possibles

(Le maître prend en charge un groupe)

1) groupe classe (adultes qualifiés répartis autour du bassin)

2) groupes circulant sur des ateliers tenus par les adultes qualifiés

3) ateliers accueillant les groupes en rotation

4) groupes homogènes de compétences fonctionnant en "vagues"

Connaissance de l'activité en tant que support d' un apprentissage à l'école :

- Connaître les attentes de l'école: Situer cette activité dans le cadre plus général de l'EPS
- Connaître les règles de sécurité propres à l'activité
- Connaître les types de contenus proposés

Connaissance de la réglementation pour toute intervention à l'école

Connaître la réglementation en vigueur à l'école pour cette APS

Connaître les formes de mise en œuvre retenues par l'enseignant Connaître les modalités de fonctionnement en co-intervention

(répartition des tâches, liste des enfants composant le groupe encadré, horaires)

Connaître les objectifs et les finalités de l'école

Niveau de maîtrise :

- Entrée dans l'eau sautée ou plongée
- Réaliser 25 mètres " ventral "
- Réaliser 25 mètres " dorsal "
- Surnager 20 secondes
- Aller récupérer un objet (anneau, ...) placé à 2 mètres de profondeur
- Transporter cet objet sur 15 mètres

FICHES

TECHNIQUES

COMPLEMENTAIRES

⇒page 27	Cyclo.
⇒page 28	VTT
⇒page 29/30	Escalade
⇒page 31	Orientation
⇒page 32	Randonnée pédestre
⇒page 33	Ski
⇒pages 34/35/36	Activités diverses

FICHE TECHNIQUE “CYCLISME ”

AVERTISSEMENT

Le **déplacement à bicyclette** peut se substituer à un transport en commun sous réserve qu'il soit précédé d'un module d'apprentissage . **A préférer pour des élèves du cycle 3**, il obéit aux conditions définies dans la note de service du 13/01/1984 - BO N° 4 du 26/01/1984. Il ne s'agit plus alors d'une activité d'EPS : aucune qualification spécifique n'est donc exigée. **Toutefois, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme est obligatoire.** Les enseignants pourront utilement s'inspirer des recommandations de bon sens ci-dessous, pour organiser leur sortie.

LIEUX DE PRATIQUE ET ENCADREMENT

- En terrain fermé adapté et protégé, hors des voies publiques (cour de l'école, ...), il n'y a **pas obligation d'un encadrement renforcé**. La présence d'un intervenant peut cependant être utile.
- Réglementation pour le cyclisme sur route : **encadrement renforcé dérogatoire**.
Au minimum,
 - le maître + 1 intervenant agréé pour 12 élèves,
 - 1 intervenant agréé supplémentaire par fraction de 6 au delà de 12 élèves.

Compte tenu de l'exposition aux risques et de la vulnérabilité de groupes d'élèves évoluant dans la circulation automobile, cette forme de pratique ne peut être proposée qu'à la suite de la mise en place de situations d'apprentissage (privilégier les pistes cyclables et les routes peu fréquentées).

- **Conseil:** Fractionner la classe en sous-groupes de 3 à 6 élèves formés en fonction des niveaux d'habileté, chacun de ces groupes encadré, par au moins un adulte agréé.

SECURITE

□ Matériel

- Dans tous les cas (milieu fermé, voie publique, randonnée), le port d'un casque adapté est **obligatoire (gants et lunettes sont vivement conseillés)** .
- Le matériel utilisé doit être adapté, fiable, en bon état. (Penser aux trousse de réparations + chambres à air de rechange adaptées aux différentes tailles de roues)

□ Organisation

- Tout déplacement sur la voie publique est organisé de telle manière que la distance entre les sous-groupes encadrés par un adulte agréé permette aux véhicules de doubler sans risque. Il s'agira de faire respecter un espace suffisant pour qu'un véhicule puisse s'intercaler. De plus, on veillera à ce que les élèves laissent un espace suffisant entre 2 vélos.
 - Sur route, un véhicule d'accompagnement (voire deux) s'avère indispensable (signalement du groupe, dépannage) mais ne peut embarquer un élève en difficulté. Par ailleurs, la possession d'un téléphone portable est préconisée sans être obligatoire.
 - Respecter strictement le code de la route. Prévoir la présence d'autres usagers : un chemin est aussi une voie publique.
- Connaître le code de communication propre au groupe.
- Être attentif aux signes de fatigue des élèves

□ Préparation

- Les parcours ou itinéraires doivent correspondre aux possibilités motrices et physiologiques des élèves et avoir fait l'objet d'une reconnaissance préalable.
- Penser à emporter des aliments à fort pouvoir énergétique et une trousse de secours.

FICHE TECHNIQUE “V.T.T”

Le VTT est une activité sportive qui se caractérise par l’usage de la bicyclette sur terrain naturel accidenté

LIEUX DE PRATIQUE ET ENCADREMENT

- En terrain fermé adapté et protégé, hors des voies publiques (cour de l'école, ...), il n'y a **pas obligation d'un encadrement renforcé**. La présence d'un intervenant peut cependant être utile.
- **Conseil:** En milieu ouvert, fractionner la classe en sous-groupes de 8 élèves, formés en fonction des niveaux d'habileté, chacun des groupes encadré par deux adultes agréés, dont 1 qualifié et 1 accompagnateur.
- **Encadrement**
Au minimum,
 - le maître + 1 intervenant qualifié jusqu'à 24 élèves,
 - le maître + 2 intervenants qualifiés de 25 à 36 élèves,

SECURITE

□ Matériel

- Dans tous les cas (milieu fermé, voie publique, randonnée), **le port d'un casque adapté est obligatoire** (le port de **gants** et de **lunettes de protection** sont vivement **conseillés** lors des sorties en randonnée).
- Le matériel utilisé doit être adapté, fiable, en bon état: contrôler le serrage des axes rapides des roues, la présence de l'étrier de protection pour les freins cantilevers, tester le jeu de fourche, les passages de vitesses sur quelques mètres, régler la hauteur de selle)
- Emporter du matériel de réparation (clés spécifiques, câbles de rechange+ chambres à air de rechange adaptées aux différentes tailles de roues)

□ Organisation:

- Respecter strictement le code de la route. Prévoir la présence d'autres usagers : un chemin est aussi une voie publique.
- Tout déplacement sur la voie publique est organisé de telle manière que la distance entre les sous-groupes encadrés par un adulte agréé permette aux véhicules de doubler sans risque. Il s'agira de faire respecter un espace suffisant pour qu'un véhicule puisse s'intercaler. De plus, on veillera à ce que les élèves ménagent un espace de sécurité entre 2 vélos.
- Connaître le code de communication propre au groupe.
- En cas de problème mécanique, c'est l'ensemble du groupe qui s'arrête: au bord d'une route, mettre son VTT sur le bas côté, rester aligné. Repartir en accélération progressive en s'assurant que le reste du groupe "colle".

□ Préparation

Les parcours ou itinéraires doivent correspondre aux possibilités motrices et physiologiques des élèves, et avoir fait l'objet d'une reconnaissance préalable pour en identifier la difficulté et les dangers potentiels. Avant le départ, déposer l'itinéraire et les horaires prévus auprès du directeur. Un accès facile à des points de secours et d'alerte doit être quasi permanent. Par ailleurs, la possession d'un téléphone portable est préconisée sans être obligatoire.

Penser à emporter des aliments à fort pouvoir énergétique.

FICHE TECHNIQUE “ ESCALADE ”

LIEUX DE PRATIQUE

L'activité peut se dérouler:

➤ En falaises ou blocs naturels, [les sites répertoriés au COSIROC (COmité des SItes et ROchers de la FFME), présentent des garanties en termes de fiabilité de l'équipement]

En Vaucluse, 4 sites ont fait l'objet du passage d'une commission mandatée par le Conseil Général pour en garantir la fiabilité:

Gigondas (Dentelles de Montmirail), Fontaine de Vaucluse, Cavaillon (colline st Jacques), Bédoin (combe obscure)

Sont également répertoriés, en Vaucluse:

Bollène / St Restitut (Plateau de Barry), Sault, Pont Julien, (le site de Buoux présente un degré de difficulté peu adapté aux possibilités des scolaires), Mont Serein (ce site est interdit jusqu'à nouvel ordre),

➤ Sur des murs ou structures artificielles. (SAE : un certificat de conformité doit alors être produit : Il est délivré par des organisme habilités tels la SOCOTEC ou le bureau VERITAS et leur passage doit être commandé par le propriétaire de la structure)

NB : LES VIA-FERRATA SONT INTERDITES

ENCADREMENT

⇒ Pratique sur structure artificielle dont la hauteur ne dépasse pas 2,5 mètres, avec surface de réception dégagée, sans encordement* (parade gymnastique, mains sous les omoplates ou à hauteur des reins) : “ La pratique de l'escalade, même sur support artificiel, pouvant être qualifiée d'activité dangereuse, il conviendra que le maître exerçât une vigilance accrue, au besoin en faisant appel à des intervenants qualifiés. ” (lettre rectorale du 20/02/2001)

*Si l'enseignant a recours à l'encordement, la note ministérielle du 24/03/2000 fait obligation de l'application des normes d'encadrement renforcé rappelées dans le tableau 3 page 10 de la circ.99136.

⇒ En milieu naturel

- Le taux d'encadrement renforcé s'applique quel que soit le type de pratique.

Important : Il s'agit là des normes réglementaires, mais, en milieu naturel, il est préférable de prévoir un intervenant qualifié de plus que ces normes minimales / groupe, soit un taux d'encadrement de 1 adulte pour 6 à 8 élèves en élémentaire (taux ramené à 1 adulte pour 3 ou 4 élèves en maternelle) par souci d'efficacité pédagogique et de sécurité.

SECURITE

□ Préparation

A l'école, l'escalade se pratique sur des sites équipés à demeure, nettoyés et utilisés régulièrement. Toute progression nécessitant la pose de relais est interdite: elle ne doit pas excéder une longueur de corde.

Le choix du site doit être fait autant en fonction de la morphologie des enfants que de leur niveau de pratique : il doit être reconnu avant d'entreprendre la sortie.

Privilégier les sites où l'installation des voies peut être faite par le haut. La possibilité d'accès à proximité pour un véhicule de sécurité, est un plus non négligeable.

□ Matériel

- Vérifier régulièrement l'état du matériel utilisé
- Un baudrier adapté à la taille des élèves est nécessaire pour l'encordement.
- Le port d'un casque adapté est vivement recommandé en cas de fonctionnement en site naturel
- Les points d'amarrage et d'assurage doivent être vérifiés avant toute utilisation: chaque voie doit impérativement être équipée de 2 points distincts reliés ou non par une chaîne.
- En cas d'utilisation de matériel d'assurage auto-bloquant, préférer tout autre matériel que le «schunt» qui ne se déclenche pas systématiquement compte tenu du poids des enfants des écoles primaires et des types de chutes.

□ Organisation

L'installation des voies ainsi que la gestion de ateliers seront réalisés par l'**enseignant** lui même, une personne titulaire du **BEES** (escalade, guide) ou par un **ETAPS qualifié à l'exclusion de toute autre personne**.

Si l'enseignant ne fonctionne qu'avec des cadres bénévoles, il doit impérativement bien maîtriser la technique de l'activité.

La personne encadrant le groupe devra vérifier l'ensemble du dispositif et s'assurer que, pour chacun des enfants en action, la chaîne de sécurité est continue.

Connaître le vocabulaire spécifique.

En fonction du niveau de pratique des élèves, du type d'atelier, de la configuration du site, chaque adulte se verra attribuer la surveillance des évolutions sur 1 à 3 voies maximum.

□ Conseils

Escalade en moulinette :

- Co-vérification systématique du baudrier (sangles et boucles), nœud d'encordement, mousqueton à vis du 8.
- Organisation des élèves en triplète avec contre assurage, 1,5m de corde étant laissé à l'assureur.
- Vérification systématique de la technique correcte d'assurage en 4 temps : demander un assurage " sec " en début de voie pour se prémunir des retours au sol du grimpeur.
- Etre attentif à la mise en place d'un réseau de communication clair entre les partenaires.
- L'installation de la moulinette sera toujours faite " dans les règles de l'art " :2 points d'ancrage systématiques en haut de l'atelier.

Escalade en tête :

- A l'école primaire, c'est au maître qu'il appartient de définir les voies proposées à l'élève en concertation avec le moniteur spécialiste.
- Vérifier les techniques de pose des dégaines et de mousquetonnage de la corde.
- Vérifier la technique spécifique d'assurage.
- Mise en place d'un réseau de communication spécifique indispensable.
- Vérification rigoureuse de l'algorithme d'installation au relais.
- Chaque atelier fonctionnera toujours sur une seule longueur de corde.

Le rappel :

- Même en cas de pose d'un nœud auto-bloquant (Machard ou Prussic) sur un rappel autonome, il sera systématiquement contre-assuré du bas.

Une lettre ministérielle du 28 09 2001 (n° 01 038) fait **obligation d'établir un registre spécifique de suivi du matériel utilisé, précisant les dates de contrôle.**

FICHE TECHNIQUE “ ORIENTATION ”

LIEUX DE PRATIQUE

Dans une perspective de progrès au regard des compétences ciblées, les activités d'orientation se pratiqueront dans un premier temps, en milieu proche, connu, puis sur des espaces plus ouverts et inconnus des élèves.

Il conviendra de toujours solliciter l'autorisation des riverains, ceci même pour les cartes d'orientation fournies par la FFCO : Contacter les CP EPS

ENCADREMENT

Activité sans obligation d'encadrement renforcé.

La présence d'adultes (autorisés par le directeur) en renfort du maître est cependant indispensable dès que l'on aborde le milieu naturel élargi. Leur nombre est laissé à l'appréciation de l'enseignant. Il peut varier en fonction

- de la configuration et des caractéristiques du terrain
- du niveau des élèves
- des tâches proposées

Réglementairement,
à l'école élémentaire

- le maître + 1 adulte accompagnateur jusqu'à 24 élèves (préférer 2 adultes accompagnateurs).

à l'école maternelle

- le maître + 1 adulte jusqu'à 12 élèves
- au delà, 1 adulte supplémentaire pour 6 élèves

SECURITE

- Préparation

En milieu ouvert, le risque ne doit être ni exagéré, ni négligé: **repérer le site au préalable.**

Rester vigilant sur la “ justesse ” des cartes : coupes de bois, nouveaux sentiers, nouvelles plantations... doivent être signalés aux élèves.

La sécurité repose essentiellement sur une attitude active de tous les élèves. Leur connaissance des dangers objectifs et le strict respect des consignes est le meilleur gage de sécurité. Ces points seront abordés en amont de la sortie, calmement, en classe.

Les “ lignes d'arrêts ” seront clairement définies, on pourra délimiter les zones interdites (rubalise, repères visuels, reconnaissance préalable, adultes).

- Matériel

Les dispositifs et aménagements matériels renforcent l'efficacité de l'enseignement et la sécurité(jalons, balises). Attention toutefois, la CO n'est ni une chasse au trésor (**les balises ne doivent pas être cachées**) ni un simple jeu de piste(les jalons doivent être suffisamment espacés pour permettre un engagement affectif et la mise en place de stratégies individuelles).

La possession d'un ou plusieurs téléphones portables est utile.

- Organisation

A l'école primaire, en milieu naturel, il conviendra d'organiser les élèves en doublettes voire en triplettes.

Les adultes doivent appliquer les consignes précises du maître, excluant toute initiative pédagogique. On évitera d'associer systématiquement un adulte / un groupe d'enfant : ce dispositif n'étant pas propice aux apprentissages en jeu.

Le fonctionnement dit “ en étoile ” est à privilégier avec des enfants abordant le milieu ouvert pour la 1^{er} fois.

Les parcours longs, ont avantage à être systématiquement jalonnés.

FICHE TECHNIQUE “ RANDONNEE PEDESTRE ”

Activité physique à part entière lorsqu'un nombre suffisant de séances lui sont consacrées, il s'agira de la distinguer de la simple "balade" destinée à conduire les élèves d'un point à un autre.

LIEUX DE PRATIQUE

La randonnée pédestre peut se pratiquer soit sur des sentiers balisés (GR par exemple), soit sur des parcours à établir soi-même à partir de cartes ou de documents spécialisés. Le respect de l'environnement en est une composante importante.

La pratique en haute montagne, pour progresser en terrain nécessitant l'utilisation de matériel et des techniques de l'alpinisme ou amenant à traverser glacier ou névé est interdite à l'école.

ENCADREMENT

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une activité à encadrement renforcé, l'enseignant, même s'il est compétent ou que sa classe fonctionne en un seul groupe, s'adjoint OBLIGATOIREMENT le concours de 1 ou plusieurs adultes accompagnateurs : il ne partira jamais seul avec sa classe.

Le taux réglementaire est de 2 adultes jusqu'à 30 élèves + 1 adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves au delà. Ce taux sera avant tout modulé en fonction du projet.

Un taux d'encadrement de 1 adulte pour 8 enfants nous paraît préférable.

Ne pas hésiter à faire appel à un intervenant qualifié lorsque la connaissance, par l'enseignant, du milieu montagnard est insuffisante. Sont qualifiés : les guides de haute montagne, aspirant guides ou accompagnateur de moyenne montagne.

SECURITE

• Préparation

La réglementation en vigueur concernant l'accès aux sentiers, aux parcs naturels, aux campings, gîtes ou refuges doit être prise en compte.

Il est souhaitable lorsque cela est possible et en fonction du projet que les adultes aient préalablement reconnu le circuit: ceci est garant de la pertinence du choix de la randonnée au regard du niveau des élèves et de la faisabilité au regard de l'évolution de l'environnement.(remembrement, coupes, disparition de marquage...). Ne pas s'engager en cas de prévision ou d'évolution météorologique défavorable.

Laisser par écrit, l'itinéraire, l'horaire probable et la composition des groupes au départ (prévoir dénivelé de 250 à 300 mètres par heure)

En cas d'imprévu (météo., terrain glissant, retard, ...) ne pas hésiter à rebrousser chemin.

• Matériel

Les équipements individuels et collectifs doivent être adaptés aux activités de pleine nature.

Trousse de secours complète/groupe de marche - bonnes chaussures - sacs à dos - eau - aliments énergétiques - vêtements adaptés avec changes - cartes et topo-guides récents

Respect du code de la route lorsque l'on emprunte des routes (coté de circulation + port d'un système réfléchissant la nuit)

Téléphone portable souhaitable.

On peut envisager la présence d'un véhicule ou d'une personne ressource placés en un point précis du parcours en fonction de la teneur du projet: Cette activité peut en effet s'organiser sur une demi-journée, une journée, voire même plusieurs journées en itinérance.

• Organisation

Selon le lieu de pratique, la place de la sortie dans le module, en fonction des effets recherchés on pourra constituer des groupes homogènes ou hétérogènes.

Chaque groupe sera muni d'un descriptif de la randonnée et accompagné d'un adulte chargé d'assurer la sécurité passive.

Lorsque l'on ne peut envisager de faire partir les groupes à la rencontre les uns des autres, il conviendra d'échelonner les départs pour éviter la marche en groupe pléthorique.

FICHE TECHNIQUE “ SKI ALPIN / SKI DE FOND ”

LIEUX DE PRATIQUE

Evoluer UNIQUEMENT sur pistes ouvertes, secteurs connus et sécurisés (Hors piste et pistes fermées interdits) : Ne sortir en aucun cas du périmètre balisé. Une bonne connaissance des lieux d'évolution est, par ailleurs, un des facteurs déterminant pour assurer la sécurité passive.

ENCADREMENT

Seuls les intervenants qualifiés peuvent prendre en charge un groupe en autonomie.

Les groupes confiés à des intervenants qualifiés et agréés sont autonomes à condition que l'organisation de la séance et la constitution des groupes soient effectuées sous l'autorité du maître. Ainsi:

- le maître sait exactement avec qui sont ses élèves, (liste des élèves remise à l'intervenant)
- le maître sait constamment où se trouvent ses élèves,
- le maître sait constamment ce que font ses élèves (contenus d'enseignements négociés)

SECURITE

- Préparation

Tout le personnel d'encadrement doit connaître le plan d'alerte et de secours du site et la conduite à tenir en cas d'accident (balisage, alerte, prise en charge et destination du blessé).

Une rencontre préalable aux mises en situation est nécessaire afin de définir clairement les modalités de fonctionnement retenues par l'enseignant et les prérogatives de chacun. Ainsi, toutes les conditions d'enseignement, dans un centre de séjour et/ou avec le concours d'une école de ski, doivent être connues et acceptées par l'enseignant au regard des contraintes réglementaires.

- Matériel

Prévoir et imposer le port d'un équipement vestimentaire adapté [gants, lunettes, anorak, crème de protection, bonnet éventuellement : Port du casque fortement recommandé pour le ski alpin (norme NF EN1077 de 05/96)]

Vérifier ou faire vérifier par une personne compétente l'état du matériel (serrage des fixations et chaussures notamment)

- Organisation

On peut également prévoir la présence d'un adulte *accompagnateur* supplémentaire pour accueillir les élèves débutants aux arrivées des remontés mécaniques, accompagner aux toilettes ou récupérer au chaud les élèves fatigués.

Demander un respect strict des horaires convenus.

Chaque groupe doit être en possession d'un n° d'appel (chalet, portable de l'enseignant, secours)

Etre conscient que le degré de la pente est la variable essentielle sur laquelle on agira pour adapter les situations. De même, la qualité de la neige a une énorme incidence sur les conditions de réalisation des élèves.

En termes d'apprentissage, comme toujours en EPS, il est capital de ne pas se limiter à celui des seules conduites motrices, mais bien de développer chez les élèves des attitudes de sécurité active plus larges : respect des consignes, connaissance et respect des règles de conduite du skieur.

Eviter la constitution de groupes pléthoriques, préférer les formes de travail qui permettent une quantité d'action maximale dans des mises en situations variées. Proscrire les exercices analytiques et les démonstrations par l'adulte, mais privilégier la mise en place de situations problèmes où l'enfant est amené à produire sa réponse et à la confronter à celles données par les autres.

Se renseigner sur les conditions locales d'utilisation des remontés mécaniques (l'accès aux télésièges est souvent assorti de règles restrictives : interdits aux enfants de moins de 1,25 m par exemple). **En tout état de cause, utilisation des télésièges à raison de 1 adulte par siège.**

Cas du SKI DE FOND :

Il est souhaitable que l'encadrement connaisse le réseau de pistes utilisées sur le site. (Au minimum, consulter les panneaux d'information au départ des pistes)

Respecter impérativement le sens des pistes balisées.

Ne pas stationner dans les traces et réserver la trace de gauche aux dépassements.

Equipement :

- Prévoir et imposer une tenue plus légère, ne gênant pas l'amplitude des mouvements (éviter les combinaisons de ski alpin). Gants et bonnets sont indispensables (les lunettes également selon la météo)
- Choisir en priorité ou dès que possible, des skis glissants à semelles lisses qui rendent l'enseignement beaucoup plus rapide et attrayant.

FICHES TECHNIQUES “ ACTIVITES DIVERSES ”

1 BAIGNADE

La « **baignade** » en tant que telle n'est pas autorisée à l'école : ce n'est pas un support d'enseignement. Dans le cadre particulier des sorties scolaires occasionnelles, c'est le cadre sécuritaire qui doit être prioritairement retenu. Lorsque cette activité est organisée dans ce contexte, les normes réglementaires d'encadrement des activités aquatiques s'appliquent (référence circulaire de 2004: 2 adultes qualifiés*/par classe. La surveillance sera assurée par un MNS ou BEESAN - à l'exclusion de tout autre diplômé-uniquement affecté à cette tâche. En cas de fréquentation conjointe d'un autre public, ce personnel sera spécifique au groupe et un périmètre distinct sera délimité.)

L'implication de l'enseignant reste incontournable et une proposition de contenus (relais, jeux collectifs, ...) reste fortement souhaitable.

*dans ce contexte particulier : enseignant ou BEESAN exclusivement. (CD EPS du 5/04/2005)

Un maximum de 40 enfants pourra se trouver dans l'eau

En dehors des piscines, la zone de bain, située dans un emplacement aménagé et autorisé par le maire, doit être matérialisée par des bouées, reliées par un filin.

Le fond, régulier, sera toujours visible.

2 LUGE

Activité « récréative », la luge mériterait d'être programmée hors cadre des enseignements (sur les temps intersticiels). Sa mise en œuvre doit faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'enseignant. Les risques liés à une pratique en groupe, ne sont pas négligeables. Pour les restreindre, veiller à :

- Respecter le taux d'encadrement minimum spécifié pour la "vie collective":
 - En maternelle, 1 adulte pour 8 enfants
 - En élémentaire, 1 adulte pour 15 enfants
- Choisir des pentes adaptées (qualité de la neige, déclivité) en fonction de l'âge des enfants. L'ensemble de la classe doit rester sous le contrôle visuel de l'enseignant.
- **Matérialiser et faire respecter un couloir de remontée distinct et isolé de celui utilisé pour la descente.**
- Veiller à l'équipement de chaque enfant (vêtements de rechange, gants).

3 TRAINEAUX A CHIENS

Pratiquée occasionnellement, il ne s'agit pas d'une activité EPS mais dans le cadre des sorties scolaires, il conviendra de "*prendre en compte le taux d'encadrement propre aux **activités à encadrement renforcé***". Encore une fois, c'est la teneur du projet dans lequel s'inscrit cette activité qui doit permettre d'en apprécier la cohérence.

Les lieux de pratique doivent être sécurisés et disposer de dispositifs d'alertes et de secours."

4 PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR (P.A.H) (ACROBRANCHE / PARCOURS AERIENS EN FORET / « BALAD'ARBRES »...)

Les ateliers des Parcours Acrobatiques en Hauteur (comme ceux d'Accrobranche et autres disciplines associées) peuvent amener l'enfant à évoluer à des hauteurs de chute libre souvent supérieures à 2,40m. En Vaucluse, conformément aux décisions arrêtées en CD EPS, **la pratique de ces activités ludosportives est interdite à l'école.**

Une dérogation existe pour le site de BUOUX où un projet particulier est développé.

Proche de l'escalade dans les techniques d'assurage, le taux d'encadrement y sera celui des activités à encadrement renforcé, à savoir:

Au minimum,

- le maître + 1 intervenant qualifié pour l'enseignement jusqu'à 24 élèves
- au delà, 1 intervenant qualifié pour l'enseignement par tranche de 12 élèves supplémentaires.

(Les contraintes d'encadrement seront **exclusivement** assurées soit par un titulaire du BEES escalade éventuellement assisté d'un stagiaire dans le BEES de spécialité, placé sous sa responsabilité, soit par l'enseignant de la classe s'il s'en estime capable.)

5 RANDONNEE VERTICALE / RANDO VERTIGE

Cette pratique peut se concevoir lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global (découverte de l'environnement ou observation des traces de la présence humaine à différentes époques par exemple). Cette activité n'est pas considérée comme une activité support de l'EPS, dans la mesure où elle est pratiquée ponctuellement.

L'activité consiste en un déplacement qui emprunte ponctuellement un rebord de falaise, suit une corniche, sur des marches taillées dans le rocher, sur des vires ou pour toute progression exigeant que les enfants soient momentanément encordés à l'aide de l'une au moins des deux courtes longues dont ils sont équipés.

Lieux de pratique

En Vaucluse, ce peut être les falaises de Buoux, la "chambre du turc" dans les dentelles de Montmirail, ou encore le circuit proposé par le centre ASPA de St Christol.

Encadrement

Il est **exclusivement** assuré soit par l'enseignant soit par un titulaire du BEES Escalade ou BE Guide de haute montagne. (Taux d'encadrement renforcé : 1 adulte pour 12 enfants) ou équivalence.

Sécurité

- Matériel

Un casque + un baudrier équipé de deux longues avec mousquetons par enfant.

Le site aura été équipé au préalable par une personne qualifiée. (longueurs de cordes délimitant les "fractios" posés sur des points d'ancrage)

- Conditions d'organisation

Proche de l'escalade dans ses techniques d'assurage, les déplacements en randonnées verticales peuvent amener l'enfant à évoluer dans des situations exposées à des potentialités de chutes non négligeables.

(NB : La pratique de la "Via-Ferrata" proprement dite est interdite.) En randonnée verticale, **chaque "fractios" est intégralement et systématiquement placé sous le contrôle visuel direct** soit de l'enseignant soit d'un adulte qualifié.

CIRQUE

Souvent conçu comme un projet en soi, il faut au préalable en bien définir les objectifs afin de préciser si effectivement l'activité est mise en œuvre dans le cadre d'un projet culturel au sens large ou si l'on a recours à l'activité spécifiquement en terme de support à l'EPS.

Il faudra donc au préalable tout d'abord distinguer:

- 1- La visite avec spectacle (sortie occasionnelle sans pratique d'activité)
- 2 -L'animation ponctuelle avec un professionnel du cirque (activité de découverte)
- 3 -Le cycle de sensibilisation aux activités du cirque (activité EPS)

Les situations 2 et 3 entrent dans le cadre des activités pour lesquelles on a recours à des intervenants extérieurs.

Le cirque n'est pas une activité codifiée: compte tenu de la diversité des pratiques le composant, il ne peut être catégorisé dans un domaine d'action.

On ne peut que faire des références par analogies: ainsi, selon le type d'atelier mis en place, ce sont soit les activités d'expression, soit les activités gymniques soit même les activités d'escalade qui orienteront les modalités d'organisation et les contraintes sécuritaires. (réf. dossier Revue EPS 1 n° 97 "spécial cirque" de 04/2000)

La fédération nationale des écoles de cirque agréé un certain nombre d'écoles de cirque locales: c'est déjà un premier niveau de garantie que de faire en sorte que le projet s'appuie sur ces structures.

Qualification des intervenants:

Il n'existe pas de qualification d'état pour l'enseignement des arts du cirque. En revanche, le "Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque"(BIAC) et les diplômes délivrés par les 3 écoles nationales des arts du cirque en France, offrent un degré de garantie de la qualification mais ne sont pas des diplômes reconnus qui pourraient permettre à l'IA (et donc à l'IEN) de délivrer un agrément. La DRAC peut être sollicitée pour avis.

C'est donc sur ces considérations que le directeur est appelé à s'appuyer pour délivrer son autorisation.

Normes d'encadrement:

Ces activités ne sont pas répertoriées dans les "activités à encadrement renforcé". Néanmoins, compte tenu de la spécificité de certaines activités, l'enfant est amené à évoluer dans des conditions (hauteur d'évolution, encordement) qui mériteraient un encadrement renforcé:

le taux d'encadrement sera donc modulé en fonction des ateliers mis en place.